



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_300

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION WOPELA**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite mettre en place, à partir de ses équipements, une programmation culturelle variée sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Conservatoire communautaire consacre une semaine à la famille d'instruments des cuivres du 1^{er} au 9 juin 2024, intitulée « Semaine des cuivres », en collaboration avec le CREMA,

Considérant que durant cette semaine, des artistes de qualité spécialistes du « cuivre » sont en capacité de réaliser plusieurs master-class et concerts,

Considérant que l'Association WOPELA, en collaboration avec Antoine COLIN trompettiste et Robin RINCHARD tromboniste, répond à la programmation d'une master-class trombone suraigu à destination des élèves du département cuivres (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle) du Conservatoire communautaire et des écoles de musique du territoire et d'un concert de restitution avec l'Ensemble « JUST FOR FUN »,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'Association WOPELA, dont le siège social se situe à Paris (75020), 1 rue des Gatines, ayant pour objet la programmation en collaboration avec Antoine COLIN trompettiste et Robin RINCHARD tromboniste, d'une master-class répartie en 2 groupes dans la salle de l'Harmonie à Divion et la salle du centre à Divion le vendredi 7 juin et un concert de restitution le samedi 8 juin dans la salle du centre à Divion et ce pour un montant de 9 200 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'Association WOPELA, dont le siège social se situe à Paris (75020), 1 rue des Gatines, ayant pour objet la programmation en collaboration avec Antoine COLIN trompettiste et Robin RINCHARD tromboniste, d'une master-class répartie en 2 groupes qui aura lieu dans la salle de l'Harmonie à Divion et la salle du centre à Divion le vendredi 7 juin et un concert de restitution qui aura lieu dans la salle du centre à Divion le samedi 8 juin et ce pour un montant de 9 200 € net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 AVR. 2024**

Et de la publication le : **24 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien